

## Règlement de jeu Instagram "Extime Official"

### en partenariat avec VALRHONA

#### Article 1 : Objet

La société Aéroports de Paris, une société anonyme au capital 296 881 806 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ayant son siège social au 1 Rue de France, 93290 Tremblay-en-France (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), organise un jeu sans obligation d'achat à l'occasion du début de l'été 2024 (ci-après désigné le "**Jeu**").

Le Jeu est organisé par la Société Organisatrice et en collaboration avec la société **VALRHONA SAS**, au capital social de 1 539 990 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro SIREN 435 480 520 ayant son siège social au 12-14-16-18 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE – France.

#### Article 2 : Dates du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le 11 décembre 2024 à partir de 12h00 (heure de Paris – France) et le 15 janvier 2025 jusqu'à 12h00 (heure de Paris – France).

Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

#### Article 3 : Conditions de Participation

##### 3.1 Personnes physiques admises à participer au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (au sens de la loi française), résidant en France Métropolitaine, dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 ci-dessus.

La participation au Jeu est exclue :

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel de la société Valrhona ;
- Aux membres de la famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
  - o Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
  - o Des membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
  - o Des membres du personnel de la société Valrhona ;
- Plus généralement, de toute personne contribuant ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinue à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

#### **Article 4- Modalités de participation**

La participation au Jeu n'est pas soumise à une obligation d'achat.

Pour pouvoir participer, et ce dans le respect des délais décrits à l'article 2 du présent règlement, le participant doit :

– Depuis le compte Instagram Extime Official

- Suivre la page Instagram "Extime Official" (nom d'utilisateur Instagram : @extimeofficial) dont le lien est le suivant : [ici](#) ; et la page Instagram " VALRHONA" (nom d'utilisateur Instagram : @valrhona) dont le lien est le suivant [ici](#)
- Valider de façon définitive sa participation au Jeu en interagissant avec la publication en la "likant" et en indiquant dans la partie "commentaire" sa réponse à la question suivante : combien de kilogrammes de chocolat ont été nécessaires pour créer la sculpture Notre-Dame réalisée par la maison VALRHONA FRANCE ?

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif.

Toute fraude ou tentative de fraude, l'utilisation de robots ou tout procédé permettant de participer de façon mécanique et/ou destinée à augmenter ses chances de gains sont interdites. Toute constatation de telles pratiques, dont le participant serait à l'origine, entraînera son exclusion automatique du Jeu et ce sans pouvoir prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif.

La participation au Jeu implique que les participants auront lu attentivement et accepté le présent règlement.

Le Jeu est accessible uniquement via Internet. La participation au Jeu implique dès lors que celui-ci dispose d'une connexion à Internet suffisante et d'un compte Instagram.

#### **Article 5 – Limites de participation**

La participation au Jeu est nominative et limitée à une participation, soit un commentaire, par personne physique (même nom, même prénom et même adresse) ou par réponse au questionnaire.

Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, comptes Instagram, ou avec plusieurs adresses emails.

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

#### **Articles 6 - Modalités de désignation des gagnants des dotations**

Les gagnants des dotations, dont la liste est détaillée à l'article 7.1.2 du présent règlement, seront désignés parmi tous les participants au Jeu qui remplissent les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

30 participants seront sélectionnés à travers le compte Instagram Extime Official

Les participants sélectionnés seront ceux ayant répondu correctement (avec une marge d'erreur de 10 kilogrammes) à la question suivante : *combien de kilogrammes de chocolat ont été nécessaires pour créer la sculpture Notre-Dame* réalisée par la maison Valrhona ?

Un tirage au sort sera réalisé le 16 janvier 2025 à 12h00 (heure de Paris – France) par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort des gagnants des dotations sera réalisé aléatoirement en utilisant le programme informatique en ligne "Plouf, plouf" disponible à l'adresse suivante : <https://plouf-plouf.fr/>.

Le tirage au sort des gagnants des dotations sera réalisé de la manière suivante :

- Les participants tirés au sort aléatoirement seront désignés "gagnant", ils se verront attribuer la dotation prévue pour eux à l'article 7.1.2 du présent.

## **Article 7 : Dotations**

### 7.1 Dotations mises en jeu

#### 7.1.1 Nombre total de dotations en jeu

Au titre du Jeu, le nombre total de dotations à gagner est le suivant :

- Un total de 30 tablettes de chocolat sélectionnées par Valrhona d'une valeur unitaire de 13,90 euros.
- Poids : 80g
- Origine : France
- Composition : Chocolat au Lait 35% cacao / Chocolat Valrhona
- Liste ingrédients : Chocolat au lait (35% de cacao minimum, pur beurre de cacao), sucre, beurre de cacao, LAIT entier en poudre, fèves de cacao, émulsifiant : lécithine de tournesol, extrait naturel de vanille. Présence possible de : gluten, fruits à coque, œuf, soja

Ainsi, au titre du Jeu, trente (30) participants seront tirés au sort et déclarés gagnants.

#### 7.1.2 Répartition des dotations par gagnant

Les dotations qui seront attribuées sont les suivantes :

- Pour chaque "gagnant" : une (1) tablette de chocolat Valrhona - d'une valeur unitaire comprise de 13,90 euros

La valeur des dotations, indiquée ci-dessus, est donnée à titre indicatif.

Tel que prévu à l'article 6 du présent règlement, les dotations sont attribuées de façon aléatoire.

Un participant ne peut se faire attribuer qu'une seule dotation (même nom, prénom, adresse email et adresse postale).

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou au paiement de la différence entre la valeur réelle et celle indicative.

Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre au paiement par la Société Organisatrice de la contrevaletur de leur dotation en euros. Les dotations ne sont pas échangeables, remboursables, modifiables. Elles ne peuvent également pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les dotations sont limitées à leur seule désignation. Par conséquent, aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par les gagnants à la Société Organisatrice. Lesdits frais ou prestations supplémentaires seront à la charge exclusive du gagnant.

### 7.2 Remise des dotations

Une fois le tirage au sort réalisé, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice sous dix (10) jours directement par courrier électronique. Dans un délai maximum de sept (7) jours après l'envoi dudit email par la Société Organisatrice, les gagnants devront confirmer leur intérêt pour les dotations qu'ils auront gagnées.

Les participants sont invités à consulter régulièrement leurs boites emails et leurs courriers électroniques indésirables.

Une fois la confirmation faite, les gagnants recevront par voie postale la dotation

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La revente des dotations est strictement interdite.

La Société Organisatrice est responsable de la délivrance des dotations. Ainsi, la société Organisatrice enverra par courrier postal la dotation aux gagnants. Les dotations seront envoyées à une adresse postale située en France Métropolitaine ou à l'international au domicile du gagnant dont l'adresse postale sera communiquée lors des échanges entre la société Organisatrice et les gagnants par voie de courrier électronique.

Ni la Société Organisatrice, ni Valrhona, ne pourront être tenu responsables si les gagnants ne réceptionnent pas la dotation à l'adresse postale indiquée.

### 7.3 Dotations non réclamée ou non récupérées ou endommagées

Si le gagnant n'a pas répondu à l'email adressé par la Société Organisatrice, dans le délai mentionné au premier alinéa de l'article 7.2 du présent règlement, alors le gagnant perdra sa dotation. Si les délais le permettent, la dotation sera remise en jeu et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les participants perdants. A défaut d'un délai suffisant, la dotation ne sera pas remise en jeu.

Il est précisé que le gagnant est seul responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour récupérer sa dotation à l'adresse postale indiquée. Ni la Société Organisatrice, ni Valrhona, ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'a pas effectué lesdites démarches nécessaires.

Par ailleurs, si pour quelque raison que ce soit, les gagnants ne voudraient ou ne pourraient bénéficier de leur dotation, ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement, indemnité, ou contrepartie de toute sorte.

Enfin, ni la société Organisatrice, ni Valrhona ne peuvent être tenus responsables si la dotation (tablette de chocolat), envoyée par voie postale par les sociétés dument habilités, arrivait au domicile du gagnant endommagée, la société Organisatrice et Valrhona n'étant pas responsables du transport de la marchandise et ne pourront donc prétendre à aucun remboursement, indemnité, ou contrepartie de toute sorte.

### 7.4 Informations incomplètes ou erronées

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un participant entraînera l'annulation de sa/leur participation. Le participant est responsable de la modification de ses coordonnées et doit, en cas de modifications de ces coordonnées, communiquer ces nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais.

### 7.5 Divers

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation complémentaire concernant les dotations.

La Société Organisatrice exclue toute responsabilité en cas de dommages liés à l'utilisation par le(s) gagnant(s) des dotations.

Si un gagnant venait à remporter plusieurs dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler à tout moment tout ou partie de ces dotations.

Aucun email, courrier, ou message en général ne sera adressé aux perdants du Jeu.

La Société Organisatrice et Valrhona ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation de sa dotation.

Le présent Jeu n'est ni sponsorisé, ni soutenu et ni géré par le réseau social Instagram ou par Meta.

### **Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées incluent le nom, le prénom, l'adresse email, la date de naissance, l'adresse postale et le nom du compte Instagram.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers, sauf à Valrhona dans le cadre du Jeu, sans le consentement explicite des participants, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée d'un (1) mois à partir de la fin du Jeu. Une fois cette période écoulée, les données seront supprimées conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, à la limitation du traitement de vos données, ainsi que de leur portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : [informatique.libertes@adp.fr](mailto:informatique.libertes@adp.fr).

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de

contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

#### **Article 9 : Modalités de modification ou d'annulation du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. La date du tirage au sort pourra notamment être modifiée.

Dans une telle hypothèse la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des produits d'une valeur inférieure, égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le participant. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

#### **Article 10 : Limite de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques liés à la plateforme Instagram et du navigateur, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, ou troublant les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

En cas de question relatives au présent règlement, le Jeu et la remise des dotations les participants et gagnants peuvent contacter l'adresse email suivante : [evenementsextime@adp.fr](mailto:evenementsextime@adp.fr)

#### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu peut être envoyé gratuitement par la société organisatrice sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse électronique : [evenementsextime@adp.fr](mailto:evenementsextime@adp.fr).

#### **Article 13 : Réclamations**

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : [evenementsextime@adp.fr](mailto:evenementsextime@adp.fr)

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 15 février 2025.

#### **Article 14 : Loi Applicable – Compétence juridictionnelle**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, la Société Organisatrice et le participant tenteront de s'entendre à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera tranché par le tribunal français compétent.